

07/08/2025

Extrait du registre des assemblées de propriétaires**Association des Copropriétaires L'ENSOLEILLÉ, oorlogsinvalidenlaan 40 à westende**

donne rapport de
qui a eu lieu
à location

l'assemblée générale de propriétaires
jeudi 07/08/2025 de 14h00 à 15h00
kantoren van de syndicus, distellaan 34 Westende

agenda

| Quorum Liste de présences à consulter chez le syndic. | # quotités | # |
|--|------------|---|
| présent | 690,00 | 2 |
| représenté par procuration | 0,00 | 0 |
| absent | 310,00 | 1 |
| total | 1000,00 | 3 |

1. Composition du bureau

Président : Mme Yvette Waiegnier
Comptage de voix : Mme Yvette Waiegnier
Secrétaire : M. Frank Rouseré

2. Validité de l'assemblée

L'assemblée satisfait à la double majorité. Elle peut valablement délibérer et décider.

3. Rapport de l'assemblée du 06/08/2024

Il n'y a pas eu de remarques, ni d'ajouts sur le rapport.

4. Examen, approbation et décharge des comptes

L'assemblée n'a pas de remarques sur le décompte 6, elle approuve les comptes.

5. Prolongation du mandat du syndic

L'assemblée renouvelle le mandat du syndic pour 1 an.

6. Renouvellement du toit > état des travaux

La société Schollier a confirmé le début des travaux dès le 15 Septembre 2025. La date exacte sera communiquée ultérieurement. Le coût est budgété à 37.000 euro et a été financé dans les décomptes précédents.

La firme Nivic a été mandatée afin de renouveler la corniche en même temps.

7. Pigeons, mouches et puces.

Actuellement il n'y plus de problèmes, sauf des pigeons.

8. Divers - propositions des propriétaires / locataires

Aucun.

9. Clôture de l'assemblée.

Un rapport lisible sera publié et envoyé aux propriétaires.
Signature des notes par le président et le secrétaire.

Ce rapport est une version plus lisible et mieux documentée du procès-verbal rédigé lors de la réunion. Ce procès-verbal porte les signatures requises par la loi. En cas de discussion sur le contenu, le procès-verbal fait foi.

Si une décision prise ne mentionne pas spécifiquement un quorum, la décision a été prise à l'unanimité.

Veillez nous faire parvenir vos remarques éventuelles pour le 07/09/2025 au plus tard.

Quiconque se sent lésé par une décision peut, conformément à la loi, porter plainte auprès du juge de paix. Toutes les décisions deviennent définitives le 07/12/2025 sous réserve de plaintes fondées.

pour le syndic, Frank Rouseré



De l'information relevante de cette et précédente assemblées ets à consulter sur www.laplage.be/syndic/lensoleille.